

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 mars 2021 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** les articles 202, 210 et 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 74,18 ETPT
- 60 512 331,57 € d'autorisations d'engagement
- 63 106 453,52 € de crédits de paiement
- 66 104 583,93 € de recettes
- 2 998 130,41 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 5 425 815,88 € de variation de trésorerie
- - 1 625 235,12 € de résultat patrimonial
- 1 956 883,54 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 369 461,97 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'effectuer une reprise sur les réserves du montant du résultat net comptable déficitaire enregistré à hauteur de – 1 625 235,12€

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,
S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,
G. GAL

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Délibération approuvée
A Rouen, le **09 MARS 2021**
Le Préfet,



Dominique LEPETIF